

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_07

Objet : entretien, maintenance et dépannage des installations techniques de la piscine municipale

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au-dit article,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une entreprise pour l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations techniques de la piscine de Sanvignes-les-Mines,

Considérant la procédure de mise en concurrence pour ces prestations,

DECIDE

Article 1. Le marché n°SLM202370101 est conclu suivant la procédure adaptée avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, ENGIE Solutions, 15 rue Marguerite Yourcenar, BP 47995 à 21079 Dijon Cédex représentée par Monsieur Damien TEROUANNE, Directeur Général Délégué.

Article 2. Le montant annuel du marché est de 36 858 € TTC. Le coût horaire supplémentaire des interventions de dépannage est de 68 € HT

Article 3. Le marché prendra effet à compter du 15 avril 2023 pour une durée totale de 1 an renouvelable 2 fois jusqu'au 15 avril 2026.

Article 3. Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision



Sanvignes-les-Mines, le 16 mars 2023

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE